MARIE - ANNE BURON
Magistère Juriste d'Affaires Franco-Allemand
LLM Droit européen

MANDAT ET CONVENTION D'HONORAIRES
VOLLMACHT UND HONORARVEREINBARUNG

Nom / *Name*: …….. Partie adverse / *Gegenpartei* : ……

Prénom / *Vorname*: ……..

Date et lieu de naissance / *Geburtsdatum und -ort* : …….

Nationalité / *Staatsangehörigkeit* : ……..

Adresse : ……

…….

Téléphone / *Telefon* : ……

Fax : …….

Adresse mail / *Mailadresse*: …….

Pour le rendez-vous et les éventuelles démarches ultérieures, **un taux horaire de 200 € HT (240 € TTC)** est appliqué, sauf convention d'honoraires contraire.

Für den Termin und die eventuellen späteren Tätigkeiten wird ein Stundensatz von 200 € netto angewandt, ausser wenn eine andere Honorarvereinbarung später vereinbart wird.

Les honoraires pour le rendez-vous sont à acquitter immédiatement après le rendez-vous (espèces ou chèque), sauf dépôt d'un dossier d'aide juridictionnelle ou prise en charge totale par une assurance de protection juridique.

Das Honorar für den Termin muss sofort beglichen werden (Bargeld oder Scheck), ausser im Fall vom Prozesskostenhilfe oder vollständige Honorardeckung durch eine Rechtschutzversicherung.

Le rendez-vous n'est pas facturé en cas de dépôt d'un dossier d'aide juridictionnelle dans les 15 jours suivants et d'accord par le bureau d'aide juridictionnelle.

Kein Honorar ist geschuldet, wenn ein Prozesskostenhilfeformular innerhalb 15 Tage abgegeben wird und das Gericht die Hilfe zusagt.

Pour les dossiers d'aide juridictionnelle, il est facturé un forfait de 40 € pour les frais de gestion et le droit de plaidoirie. La somme est à régler lors du dépôt du dossier.
Eine Summe in Höhe von 40 € ist bei Prozesskostenhilfeantrag für die Vorbereitung der Akte und die Plädoyergebühr zu zahlen. Die Summe muss spätestens mit der Abgabe des Prozesskostenhilfeformulars bezahlt werden.

France • 46 rue nationale • 57600 Forbach • Tél.: (+33) 03.54.81.20.96 • Fax: (+33) 09.81.38.15.81
Membre d'une association agréée, le règlement par chèque est accepté • N° SIRET 509 796 470 00029 • FR 25509796470
Allemagne • Meisenweg 2 • 66133 Saarbrücken • Tel.:(+49) 0681/95819860 • Fax: (+49) 0681/95819861
Ne reçoit que sur rendez-vous • E-mail: buron@buron-avocat.fr

Si le dossier d'aide juridictionnelle n'est pas déposé avec la totalité des documents sollicités dans les 15 jours ou que le dossier est refusé, le rendez-vous sera facturé au taux horaire ci-dessus mentionné.

Wenn das Prozesskostenhilfeformular nicht vollständig mit allen notwendigen Unterlagen eingereicht ist oder wenn die Hilfe abgelehnt wird, wird der Termin nach den obengenannten Honorarstundensatz berechnet.

En cas d'accord de prise en charge par une assurance de protection juridique, les honoraires versés seront imputés sur la somme à votre charge.

Falls eine Rechtsschutzversicherung die Honorardeckung zusagt, wird das bezahlte Honorar von dem von Ihnen geschuldeten Honorar abgezogen.

Il est rappelé que l'aide juridictionnelle ne prend en charge que les procédures devant les tribunaux français.
Es wird ausdrücklich darauf hingewiesen, dass die französische Prozesskostenhilfe nur gerichtliche Verfahren vor französischen Gerichte abdeckt.

A défaut de règlement des honoraires avant la date indiquée sur la facture, des intérêts de retard de 3 fois le taux de l'intérêt légal seront redevables. En cas de rappel, des frais de rappel de 35 € pourront être facturés.
Falls das Honorar nicht innerhalb der auf die Rechnung festgesezten Frist beglichen ist, werden Verzugszinsen in Höhe von 3-mal des gesetztlichen Zinssatzes berechnet. Bei Erinnerung können 35 € Erinnerungskosten in Rechnung gestellt werden.

Protection des données à caractère personnel
Le cabinet met en œuvre des traitements de données à caractère personnel.
Le cabinet ne conserve les données que pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées ainsi que dans le respect de la réglementation en vigueur.
Dans les conditions définies par la loi Informatique et libertés et le règlement européen sur la protection des données, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès aux données les concernant, de rectification, d'interrogation, de limitation, de portabilité, d'effacement.
Les personnes concernées par les traitements mis en œuvre disposent également d'un droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à leur situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel ayant comme base juridique l'intérêt légitime du cabinet.
Les personnes concernées disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

……., le …….

……..

Signature */ Unterschrift*